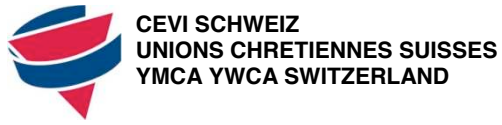


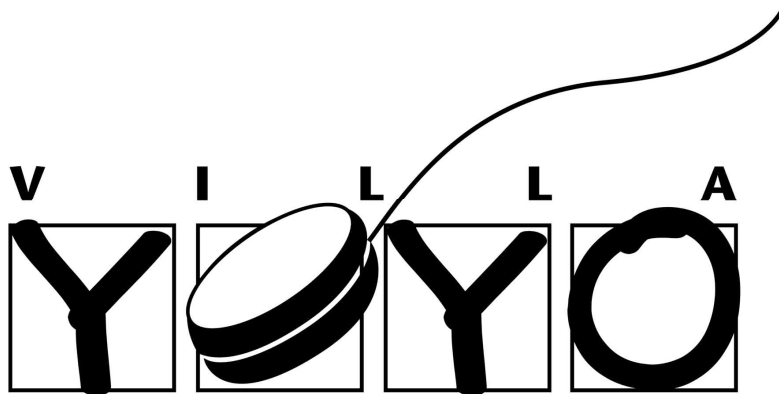
Une activité unioniste des



Statuts

de l'association

Villa YoYo Suisse



Art. 1 *Nom et siège*

L'association « Villa YoYo Suisse » (abrégé association YoYo CH) est constituée au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est réputée d'utilité publique.

L'association YoYo CH est une activité unioniste membre de l'association faitière des Unions Chrétiennes Suisses.

Le siège de l'association se trouve au domicile du secrétariat central des Unions Chrétiennes Suisses.

Art. 2 *Bases*

Les bases de l'Association Villa YoYo Suisse sont constituées par:

a) Les bases internationales de l'Alliance mondiale des UCF et de l'Alliance universelle des UCJG. Celles-ci figurent en annexe et font partie intégrante de ces statuts.

b) La vision directrice des Unions Chrétiennes Suisses. Celles-ci figurent en annexe et font partie intégrante de ces statuts.

c) Le dossier Villa YoYo, qui règle toutes les particularités importantes concernant le concept et l'exploitation d'une Villa YoYo.
Ce dossier peut être obtenu auprès du comité.

Art. 3 *But*

L'association YoYo CH poursuit les buts suivants :

- Soutenir les Villas YoYo locales et créer des liens entre elles.
- Elaborer un réseau de Villas YoYo dans le plus grand nombre possible de villes en Suisse.
- Faire le lien entre les différentes Villas YoYo locales et les Unions Chrétiennes Suisses.
- Faire reconnaître la Villa YoYo en tant qu'institution à part entière dans les milieux spécialisés, politiques et auprès du grand public.
- Assurer un financement à long terme.

Pour atteindre son but, l'association peut également établir des contrats d'engagement et signer tout contrat d'acquisition d'objets, de locaux ou de terrains.

L'Association Villa YoYo Suisse n'exerce aucune activité commerciale et n'a pas de but lucratif.

Art. 4 *Liens*

L'association YoYo CH est membre des Unions Chrétiennes Suisses en tant qu'activité unioniste.

L'association YoYo CH peut établir des contrats de partenariat avec d'autres fondations ou organisations.

Art. 5 Membres

L'association Yoyo CH comprend des membres et des donateurs :

a) Membres collectifs : Chaque Villa Yoyo est représentée par une association ou une fondation responsable. Lorsque plusieurs associations ou fondations sont à la base d'une Villa Yoyo, l'association ou la fondation qui représentera la Villa YoYo auprès de l'association YoYo CH sera choisie lors de l'entretien d'adhésion.

Dans le cas où une autre association ou une autre fondation prendrait plus tard la fonction d'organisme responsable, c'est le comité de Villa Yoyo CH qui prend la décision d'accepter cet organisme comme nouveau membre.

Une association ou une fondation peut être impliquée dans plusieurs Villas à différents endroits.

Les Villas YoYo sont des espaces ouverts de jeux pour les enfants. Cette activité est d'utilité publique et sans but lucratif.

Ces membres sont tenus d'utiliser la marque Villa YoYo et le logo.

Les membres adhèrent aux fondements cités à l'art. 2.

Le comité décide de l'adoption et de l'exclusion des membres. L'assemblée des délégué-e-s de l'association YoYo CH est compétente pour gérer les recours relatifs à ces adoptions et exclusions. Le délai de recours est de 30 jours dès réception de la décision.

L'Association Villa YoYo Suisse peut soutenir l'activité des Villas YoYo en remettant à ses membres collectifs des fonds qui ne sont pas affectés à d'autres buts. Les membres collectifs s'engagent à utiliser ces fonds exclusivement pour l'exploitation et les activités des Villas YoYo.

b) Les membres du comité sont des membres individuels. Ils travaillent bénévolement et n'ont droit en principe qu'à un dédommagement pour leurs frais effectifs et au remboursement de leurs avances de fonds.

c) Donateurs et donatrices : ce sont des personnes physiques ou juridiques qui soutiennent financièrement la mission de l'association. Ces personnes ne sont pas membres.

Art. 6 Structures

L'association est structurée comme suit :

- A. Assemblée des délégué-e-s
- B. Comité
- C. Organe de révision

Art. 7 Assemblée des délégué-e-s (AD)

L'assemblée des délégué-e-s constitue la structure faîtière. Le comité est tenu de communiquer la date de l'AD au plus tard six semaines à l'avance. La convocation doit parvenir au plus tard 10 jours avant l'assemblée, avec les points prévus à l'ordre du jour.

Les propositions individuelles doivent être envoyées au comité au plus tard 20 jours avant l'AD.

Quant aux propositions soumises le jour même de l'AD, il appartient à l'assemblée de décider leur prise en compte, à la majorité des membres présents ayant le droit de vote.

L'assemblée des délégué-e-s ordinaire a lieu annuellement au plus tard à fin avril de l'année en cours.

Des assemblées extraordinaires peuvent être mises sur pied si le comité ou 1/5 des membres l'estiment nécessaire.

Ont le droit de vote :

- 2 représentant-es par Association ou par fondation responsable de chaque Villa YoYo constituée.
Lorsque une association ou une fondation est responsable de deux Villas Yoyos ou plus, elle peut être représentée par 4 personnes.
- les membres du comité
(chaque membre présent n'a droit qu'à une seule voix. Il n'est pas possible de représenter à la fois une voix du comité et d'une Villa YoYo)

Les donateurs/trices, employé-es des Villas YoYo locales et les membres des groupes de soutien ont une voix consultative.

Tâches

Sont du ressort de l'assemblée des délégué-e-s :

- Accepter le procès-verbal de l'assemblée précédente
- Accepter les comptes annuels et en donner décharge
- Accepter le budget

- Elire les membres du comité, du/de la président-e, de l'organe de révision et le / la délégué-e auprès de la conférence des délégué-e-s des Unions Chrétiennes Suisses.
- Modifier les statuts
- Prendre les décisions concernant les points de l'ordre du jour

Election et votes

Elections et votes se font à main levée, pour autant qu'un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote n'exige pas une procédure au bulletin secret.

Les décisions se prennent à la majorité simple des personnes présentes légitimées. En cas d'égalité, le ou la président-e départage. Les modifications de statuts nécessitent une majorité de 2/3 des votants présents.

Un procès-verbal de chaque assemblée des délégué-e-s est rédigé.

Art. 8 Comité

A l'exception du/ de la président-e, le comité s'organise de lui-même et se compose des personnes suivantes :

- Président-e
- Secrétaire
- Caissier-ère
- Ainsi que quatre autres membres au plus

Durée des mandats

Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans. Les réélections sont possibles trois fois.

Tâches

Le comité effectue toutes les tâches qui ne sont pas du ressort de l'assemblée des délégué-e-s. En particulier :

- Préparation et direction de l'AD
- Exécution des décisions de l'AD, pour autant qu'elles ne soient pas confiées à quelqu'un d'autre
- Informer les délégué-e-s à l'AD des changements concernant les membres et tenir à jour la liste des membres de l'association.
- Accepter et exclure des membres
- Elire un-e délégué-e suppléant-e à l'assemblée des délégué-e-s des Unions chrétiennes Suisses.
- Fixer le montant des cotisations annuelles (dans le cadre défini par les statuts)

- Mettre à jour le dossier Villa YoYo.
- Conclure des contrats de partenariat

Droit de représentation du comité

Tous les membres du comité ont la signature collective à deux au nom de l'association. Ils sont autorisés à effectuer toutes les transactions que l'association peut être amenées à réaliser.

Séances du comité

Les séances du comité sont convoquées par le ou la présidente ou sur demande d'au moins deux membres du comité
Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le ou la présidente départage.
Un procès-verbal de toutes les séances est rédigé.

Caissier-ière

Le ou la caissière tient la caisse de l'association. La comptabilité se boucle au 31 décembre de l'année en cours. Les comptes doivent être établis de façon à pouvoir être acceptés à la prochaine assemblée des délégués ordinaire (y compris le rapport de l'organe de révision)

Le ou la caissière est autorisé-e à représenter l'association pour toutes les affaires courantes. Il/elle est autorisé-e à signer à deux avec un autre membre du comité ou le président/la présidente. Pour ce faire, il/elle dispose d'une compétence financière équivalant aux montants prévus au budget. Les montants dépassant ce cadre doivent dans tous les cas être co-signés par le président ou la présidente.

Art. 9 *Organe de révision*

Il est obligatoire d'élire au moins une ou un réviseur des comptes. Celui-ci ou celle-ci examine les comptes de l'association et invite l'assemblée des délégué-e-s à accepter ou refuser selon des motifs fondés les comptes annuels.

Art. 10 *Cotisations*

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation, dont le montant est fixé par le comité, jusqu'à concurrence de maximum Fr. 50.- par année. Par cette décision, les exigences de contributions dues par les membres sont définitivement remplies.

Art. 11 *Responsabilité*

L'association YoYo CH ne répond que de ses propres obligations et non de celles de ses membres. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 12 *Recettes*

Les recettes de l'association proviennent de :

- Contributions des membres et donateurs
- Dons
- Subventions d'institutions ecclésiastiques, de fonds, fondations ou entreprises
- Autres recettes

Art. 13 *Dissolution de l'association*

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu' avec l'accord des deux tiers de l'ensemble de ses membres.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée des délégué-es décide de l'attribution des biens de l'association. Ceux-ci seront remis aux Unions Chrétiennes Suisses ou à une organisation poursuivant des buts similaires. Une répartition des biens de l'association parmi les membres individuels ou les donateurs est exclue.

* * *

Les statuts du 10.12.2003 ont été complétés le 13.02.2004, le 19.3.2005, le 24.3.2007 et le 13.3.2010.

L'Association Villa YoYo Suisse a été acceptée le 23.10.2004 comme activité unioniste des Unions Chrétiennes Suisses.

En cas de litige le texte allemand fait foi.

La présidente

La secrétaire

Martine Miquel

Gertrud Niggl Domenjoz

Annexe

a) Bases internationales

Base de l'Alliance mondiale des UCF

Foi en Dieu le Père Tout Puissant, en Jésus-Christ Son fils unique, Seigneur et Sauveur, et au Saint-Esprit.

Préambule de l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines

Fondée par des femmes de différentes traditions chrétiennes du monde entier, la YWCA mondiale s'appuie sur la foi en Dieu tout puissant, en Jésus-Christ et en l'Esprit Saint. Sa vision est celle d'un monde pleinement inclusif où la justice, la paix, la santé, la dignité humaine, la liberté et la préservation de l'environnement seraient promues durablement grâce au leadership des femmes. La YWCA reconnaît l'égale valeur de tous les êtres humains.

A cette fin, la YWCA mondiale plaide et s'engage en faveur du bénévolat, de l'affiliation, de la diversité, de la tolérance, du respect mutuel, de l'intégrité et de l'exercice de la responsabilité en toute transparence.

La force et l'esprit solidaire de la YWCA mondiale sont inspirés par la confiance en ses dirigeantes - passées et présentes - dont le service pour l'humanité ne cesse de faire progresser l'objectif poursuivi par la YWCA mondiale.

Base de l'Alliance universelle des UCJG

Base de Paris (1855)

Les Unions Chrétiennes de jeunes gens ont pour but de réunir les jeunes gens qui, regardant Jésus-Christ comme leur Sauveur et leur Dieu selon les Saintes Ecritures, veulent être ses disciples dans leur foi et dans leur vie, et travailler ensemble à étendre parmi les jeunes gens le règne de leur Maître.

Nulle divergence d'opinion, si grave qu'elle puisse être, mais portant sur un sujet étranger au but précédemment établi, ne devra rompre l'harmonie dans les rapports fraternels entre les mouvements membres de l'Alliance universelle.

Déclaration de Kampala (1973)

1. Travailler à l'égalité des chances et à la justice pour tous.
2. Travailler à créer et préserver un climat dans lequel les relations entre les hommes puissent être caractérisées par l'amour et la compréhension.
3. Travailler à maintenir au sein des UCJG et dans la société, dans ses organismes et ses institutions, des conditions qui favorisent l'honnêteté, l'approfondissement et la créativité.
4. Développer et maintenir des collaborations et des programmes qui témoignent de la variété et de la dimension de l'expérience chrétienne.
5. Travailler au développement de l'être humain dans sa totalité.

Supplément (Frechen/D 1998)

Le document «Challenge 21» est la base pour un Mission Statement de l'Alliance Universelles des UCJG.

b) La vision directrice des Unions Chrétiennes Suisses :

Les Unions Chrétiennes Suisses sont un mouvement chrétien d'enfants, d'adolescents, d'hommes et de femmes. Elles font partie des mouvements mondiaux des Unions Chrétiennes féminines et des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens, YWCA et YMCA. La foi chrétienne qui est leur fondement y est vécue sous diverses formes.

Confiance en Dieu

Par leurs activités, les Unions Chrétiennes Suisses offrent la possibilité de vivre l'expérience de la communauté. Elles développent les qualités de chacun. La prise de responsabilité et le développement personnel y sont encouragés.

Confiance en l'être humain

Les Unions Chrétiennes Suisses rapprochent les hommes et les femmes et les soutiennent dans la réalisation commune de leurs idéaux. Elles favorisent une vie placée dans la foi en Dieu, Créateur d'un monde nouveau.

Confiance en nous-mêmes